

La juridictionnalisation des droits de l'homme à la faveur d'une intégration économique, l'expérience de la CEDEAO (Document en Français)

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/dd97a5bb-ab56-4c97-abf8-73618aa26676>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/dd97a5bb-ab56-4c97-abf8-73618aa26676> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Agbodjan Sewa Agou](#)

Date de soutenance : 04-06-2018

Directeur(s) de thèse : [Decaux Emmanuel](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé \(Paris\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit international

Classification : Droit

Mots-clés libres : CEDEAO, Intégration économique, Juridictionnalisation, Recours individuel, Contentieux économiques, Contentieux des droits de l'homme, Non épuisement des voies de recours nationales

Mots-clés :

- Judiciarisation - Afrique occidentale
- Défense des droits de l'homme - Afrique occidentale
- Intégration économique -- Afrique occidentale
- Voies de recours - Afrique occidentale

Résumé : La Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est l'une des « Communautés économiques régionales » africaines les plus dynamiques. L'ampleur de ses objectifs se révèle par les compétences qu'elle exerce dans les domaines de l'économie, de la sécurité et de la défense, des droits de l'homme et demain, en matière monétaire. Lors de sa naissance en 1975, en vertu d'un traité de coopération entre 15 des 16 Etats d'Afrique de l'Ouest, la Communauté ne visait pourtant que la réalisation de programmes communs relevant exclusivement de la matière économique. Ce projet initial a été paralysé par des conflits armés dans certains Etats, qui ont entraîné des conséquences pour les autres pays, eux-mêmes souvent soumis à des troubles internes. Pour répondre à la poussée sécuritaire et pour renforcer l'efficacité économique, la CEDEAO est devenue en 1993 une Communauté politique et d'intégration économique. Elle ébauche alors une valorisation du respect des droits de l'homme dont le développement juridictionnel constitue une expérience originale. On peut parler d'une véritable juridictionnalisation de la Communauté depuis une vingtaine d'années. Les institutions communautaires ont fait l'objet de nombreuses réformes, certaines encore en cours, pour une répartition plus équilibrée de leurs compétences. En leur sein, la juridiction communautaire, créée en 1993, a renforcé ses activités grâce à la saisine par des personnes privées, notamment en matière des droits de l'homme. Les procédures d'examen des plaintes relèvent du droit communautaire, mais le droit substantiel dérive de l'interprétation que la Cour donne des instruments internationaux des droits de l'homme. Sa jurisprudence qui est systématiquement analysée dans la thèse reste fortement marquée par une asymétrie entre le contentieux des droits de l'homme en plein essor et celui de l'économie encore quasi-inexistant. Pour autant, en faisant progresser les principes de démocratie, d'Etat de droit et des droits de l'homme, c'est la sécurité juridique et l'intégration économique que la Communauté approfondit avec, comme objectif principal, le développement des populations. La sauvegarde de cet ordre juridique et juridictionnel fortement unitaire est indispensable.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine : STAR : dépôt national des thèses électroniques françaises

Identifiant : 2018PA020016

Type de ressource : Thèse
